

L’obligation de l’émigration [Al-Hijrâ] vers une terre d’Islam [Dâr Al-Islâm]

***Par l’Imâm ‘Abd Ar-Rahmân Ibn Muhammad Ibn Qâsim***



**Sa parole** : « *et après, il lui fut ordonner d'émigrer vers Al Madînah...* »

C'est à dire: après treize années de sa mission -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallâm*-, il lui fut ordonner de se séparer des associateurs et de leurs patries pour qu'il lui soit possible de montrer sa religion, et l'appel à Allah ailleurs que chez eux. Et ceci est obligatoire, et ce qui ammène à accomplir l'obligatoire est aussi obligatoire. Et l'obligatoire ne se réalise qu'en se séparant des associateurs et leurs patries. Car s'il se trouve dans un pays dans lequel il ne lui est pas possible de montrer sa religion et de la clarifier, il lui est alors obligatoire de s'écarter de cette terre afin de montrer sa religion.

**Sa parole** : « *et la hijrah...* »

[Elle est] pour préserver la religion. Et les Emigrés ont été appellé ainsi car ils ont émigré (quitté) de leur demeures dans lesquelles ils ont grandi pour Allah et se sont réunis dans un lieu où ils n'ont ni bien, ni famille, lorsqu'ils émigrèrent à Al Madînah. Ainsi, toute personne s'écartant de son pays est un émigré. Et la migration est, à la base, la rigueur avec l'autre, la rupture et l'éloignement de lui.

**Sa parole** : « *Et l'émigration est obligatoire à cette communauté de la terre d'association vers la terre d'Islam* »

Son affirmation est connue par le Livre, la Sunnah et l'unanimité. Celui qui la délaisse est menacé. Et plus d'un parmi les Gens de science ont rapporté l'unanimité sur son obligation de la terre d'association vers la terre d'Islam. Allah l'a même rendu obligatoire à Son messager -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallâm*- et aux compagnons avant l'obligation du jeûne et du pèlerinage, comme il est répété dans les livres des bases (du fiqh) et ses branches (le fiqh), ceci est connu par nécessité de la religion.

**Sa parole** : « *Et [son obligation] demeurera jusqu'à ce que se lève l'Heure* »

Par unanimité de ceux qui sont considérés parmi les Gens de science. Shaykh Al Islam a dit: « Nul n'est à l'abri de l'association sans se différencier de ses gens ».

**Sa parole** : « *Et la preuve est Sa parole : « Ceux dont les anges reprennent les âmes, injustes envers eux-mêmes* »

C'est à dire: par la résidence au milieu des mécréants. [Ce verset] fut descendu au sujet de gens parmi les habitants de Makkah qui parlèrent par l'Islam mais n'émigrèrent pas. Il dit alors: Ceux dont les anges reprennent les âmes... C'est à dire l'ange de la mort et ses aides, ou l'ange de la mort seul, car les arabes peuvent s'adresser à un seul en parlant au pluriel. injustes envers eux-mêmes: par l'abandon de l'émigration.

**Sa parole** : « *en disant: Où étiez-vous ?* »

C'est à dire: pourquoi êtes-vous restés là-bas et avez-vous délaissé l'émigration?

Questionnement de désaveu, reproche et réprimande. Son sens renvoie à "pourquoi êtes-vous restés là-bas et avez-vous délaissé l'émigration, et de quel côté étiez-vous? Et les anges savent de quel côté étaient ceux qui ont délaissé l'émigration après qu'elle leur fut rendu obligatoire...

**Sa parole** : « *Ils dirent: Nous étions impuissants sur terre.* »

Incapables d'émigrer, ne pouvant sortir du pays, ni aller librement sur terre.

**Sa parole** : « *Ils répondront: La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour que vous y émigriez ?* »

C'est à dire: vers Al Madînah et que vous sortiez d'entre les Gens de l'association. Et les anges ne prennent pas leur excuse. Et dans le hadith: "Quiconque se mélange à l'associateur et vit avec lui, alors il est comme lui."[[1]](#footnote-1) Rapporté par Abû Dâwûd et d'autres dans d'autres hadiths.

**Sa parole** : « *Ceux-là: leur refuge est la Géhenne et quelle mauvaise destination !* »

C'est à dire: Quel mauvais devenir vers la Géhenne. Et ceci montre que celui qui délaisse l'émigration après qu'elle lui fut rendu obligatoire se rend coupable d'un grand péché.

**Sa parole** : « *A part les impuissants parmi les hommes, les femmes et les enfants* »

L'incapable d'émigrer. Les enfants: pluriel d'enfant (*walîd*) et le walîd est le garçon avant qu'il n'ait de sperme.

**Sa parole** : « *qui ne peuvent rien faire* »

C'est à dire: pour s'écarter des associateurs. Ils ne sont pas capables de ruser, ni de dépenser, ni de force pour sortir.

**Sa parole** : « *et ne peuvent se guider* »

Ils ne connaissent pas de chemin pour sortir de Makkah vers Al Madînah, où elle se trouve.

**Sa parole** : « *Ceux-là, il se peut qu'Allah leur pardonne* »

C'est à dire: Il ne tient pas rigueur aux impuissants et ceux qui ont une excuse leur délaissement de l'émigration. Et "il se peut" est, venant d'Allah, obligatoire.

**Sa parole** : « *Et Allah est Clément et Pardonneur* »

Clément: il ne tient pas rigueur des péchés[[2]](#footnote-2) Pardonneur: pour qui se repent à Lui. Il ne charge pas une âme plus que sa capacité. Ibn 'Abbâs a dit: Nous étions, ma mère et moi, parmi les impuissants, et le prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallâm*- invoquait pour les impuissants dans la prière.[[3]](#footnote-3)

**Sa parole** : « *Ô mes serviteurs qui avez cru! Ma terre est vaste.* »

Il ordonna à ses serviteurs croyants d'émigrer du pays dans lequel ils ne sont pas capables d'établir leur religion vers Sa vaste terre, et informa que la terre n'est pas étroite, mais vaste, supportant l'ensemble des créatures. Alors lorsque la personne est dans un lieu ou il ne peut pas montrer sa religion, et bien Allah lui a étendu la terre afin qu'il L'adore comme Il a ordonné. De la même façon, il est obligatoire à toute personne se trouvant dans un pays dans lequel les gens font des désobéissances[[4]](#footnote-4) et qu'il n'est pas possible de changer d'en émigrer.

**Sa parole** : « *Adorez-Moi donc !* »

C'est à dire: Unifiez-Moi sur ma vaste terre que j'ai créé, ainsi que ce qu'elle contient, pour vous! Et je vous ai créé sur elle pour Mon adoration. Et dans le hadith qudsî: "Ibn Âdam! Je t'ai créé pour Moi, et J'ai créé toute chose pour toi."[[5]](#footnote-5).

**Sa parole** : « *Al Baghawî a dit:* »

Surnommé: Revivificateur de la Sunnah (Muhyî s Sunnah) Abû Muhammad Al Husaïn Ibn Mas'ûd Al Farâ, auteur du tafsîr, et de "Charh As Sunnah" et autres, décédé en cinq cent seize.

**Sa parole** : « *la cause de révélation de ce verset sont les musulmans...* »

Il l'a rapporté d'après un groupe de Suivants et a tiré comme leçon que celui qui délaisse l'émigration après qu'elle lui soit obligatoire n'est pas mécréant, mais il est transgresseur par son délaissement. Il est donc croyant avec une foi diminuée, pêcheur parmi les pêcheurs monothéistes croyants.

**Sa parole** : « *Et la preuve de l'émigration dans la Sunnah* »

C'est à dire: de l'obligation de l'émigration de la terre d'association vers la terre d'Islam, fait partie de la Sunnah du Prophète -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallâm*- qu'il nous a été ordonné de suivre.

**Sa parole** : « est sa parole -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallâm*-: L'émigration ne cessera pas jusqu'à ce que cesse le repentir... »

C'est à dire: Ne cessera pas l'émigration de la terre d'association vers la terre d'Islam jusqu'à ce que cesse le repentir, c'est à dire: jusqu'à ce que le repentir de celui qui se repent ne soit plus accepté. Le hadith prouve donc que tant que le repentir est accepté, l'émigration reste obligatoire. Quant au hadith d'Ibn 'Abbâs: "Pas d'émigration après l'Ouverture, mais le jihâd et l'intention."[[6]](#footnote-6) Le sens est: pas d'émigration après l'Ouverture de Makkah, d'elle vers Al Madînah, du fait que Makkah est devenue, après son ouverture, une terre d'Islam. Car des gens voulurent y émigrer pour aller à Al Madînah en pensant que c'était désiré. Il -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallâm*- leur éclaircit alors qu'il n'y avait inciter que lorsque Makkah était terre de mécréance. Mais à partir du moment où elle devint terre d'Islam, non. Le sens est donc: pas d'émigration de Makkah à Al Madînah. Quant à l'affirmation de l'émigration de la terre d'association vers la terre d'Islam, et sa continuation, c'est connu par les textes et l'unanimité.

**Sa parole** : « *et le repentir ne cessera pas jusqu'à ce que le soleil se lève de l'Ouest* »

Lorsque le soleil se lèvera de l'Ouest, ce sera le moment où l'Heure arrivera, et c'est la plus proche de ses indices. Lorsqu'il se lèvera, le repentir ne sera plus accepté. Il dit: « Le jour où viendra un des signes de ton Seigneur, la foi ne profitera à aucune âme... »[[7]](#footnote-7) et ceci est venu dans de nombreux hadiths. Et il s'agit de l'Heure. Ceci prouve qu'il est accepté avant que le soleil ne se lève à l'Ouest. Et tant que le repentir est accepté, l'émigration ne cessera pas. Et dans le hadith: Je suis innocent du musulman passant la nuit au milieu des associateurs[[8]](#footnote-8) et il dit -*sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallâm*- : Leurs deux feux ne doivent pas se voir.[[9]](#footnote-9) Et il a dit: L'émigration demeure tant que l'ennemi est combattu.[[10]](#footnote-10) Et il a dit: Quelqu'un de religieux ne préservera pas sa religion sauf celui qui fuit de montagne en montagne.[[11]](#footnote-11)

**Source** : Shârh ’Ousûl ath-Thalâtha.

1. D'après Samurah Ibn Jundub, et jugé bon Al Albânî. [↑](#footnote-ref-1)
2. NdT: pour qui Il veut. [↑](#footnote-ref-2)
3. NdT: et il ne faisait pas de manifestation, ou de prière en commun spéciale, ou de jeûne en commun, ou autres innovations comme on voit les ignorants faire de nos jours pour soi disant aider les musulmans opprimés. Mais tout cela n'est pas accepté d'Allah et ne sert à rien à part faire rire le diable et ses armées. Tout le bien réside dans la Sunnah. Et tout le mal dans l'innovation. [↑](#footnote-ref-3)
4. NdT: c'est à dire où les péchés sont propagés. [↑](#footnote-ref-4)
5. NdT: Je n'ai trouvé ce hadith dans aucun livre, et Allah est plus savant. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapporté par Al Bukhârî et Muslim. [↑](#footnote-ref-6)
7. Sourate 6, verset 158. [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapporté par Abû Dâwûd et At Tirmidhî d'après Jarîr -qu'Allah l'agrée- mais avec le terme: je suis innocent de tout musulman se tenant au milieu des associateurs, authentifié par Al Albânî. [↑](#footnote-ref-8)
9. NdT: c'est la fin du hadith précédent. [↑](#footnote-ref-9)
10. Rapporté par Ahmad d'après 'Abd Allah Ibn As Sa'dî, voir la parole de Al Albânî dans As Sahîhah 1674. [↑](#footnote-ref-10)
11. NdT: le début du hadith est il viendra un temps... et Al Albânî l'a cité dans Ad Da'îfah (3270) et l'a jugé munkar (faible). [↑](#footnote-ref-11)